Faire un stage à l'étranger pendant sa formati

à l'IFAPME

Alimentation - Horeca | Animaux - Elevage | Nature - Jardins | Soins - Bien-être | Tourisme - Loisirs

Date

29 janvier 2020

L'IFAPME propose des bourses de mobilité à ses apprenant·e·s. Grâce au projet Horecvet, partez dans un autre pay l'Union européenne pour perfectionner vos compétences ! Dossier de candidature à remettre pour le 14 février 20

Le projet

Depuis 2014, l'IFAPME propose des bourses de mobilité internationale à ses apprenant·e·s grâce au programme européenErasmus+ *(http://www.erasmusplus-fr.be/)* HORECVET *(https://www.ifapme.be/bourses)* . L'objectif de ce programme est de **permettre aux apprenant·e·s d'effectuer une partie de leur apprentissage pratique entreprise située dans un autre pays de l'Union européenne**. Ce stage en immersion professionnelle et linguistique fait partie intégrante du parcours de formation. C'e expérience riche sur tous les plans : personnel, social et culturel.

Qui peut partir ?

Les partenariats actuels permettent **aux apprenant·e·s inscrit·e·s dans ces formations de Chef d'entreprise ou de Coordination et d'encadrement**de bénéficier d'une Horecvet (de 780€ à 2.400€ selon la destination et la durée du stage) :

- Boucher-charcutier-traiteur
- Boulanger-pâtissier

Chef de cuisine de collectivité

Cuisinier de collectivité

Cuisinier - cuisinier travaillant seul

Exploitant de manège

Garçon de restaurant

Maraîcher bio

Ouvrier boulanger-pâtissier

Pizzaiolo

Premier chef de rang

Réceptionniste-Directeur d'hébergement-Directeur d'hôtel

Restaurateur

Restaurateur-traiteur organisateur de banquets et de réceptions

Thanatopracteur

Traiteur-organisateur de banquets et de réceptions

Viticulteur-œnologue

Les conditions d'inscription sont donc les suivantes :

Être inscrit·e en formation de Chef d'entreprise ou de Coordination et d'encadrement dans un des Centres de formation du Réseau IFAPME.

Être inscrit·e dans une des formations reprises ci-dessus.

Bien que les candidatures doivent parvenir pour le 14/02/20, l'octroi de la bourse est conditionné par la réussite de la première année de Chef d'entreprise ou de Coordination et d'encadrement.

OU avoir terminé et réussi une formation en Apprentissage dans une profession connexe et être inscrit·e dans une des formations reprises ci-dessus.

Vous ne rentrez pas dans ces conditions ? D'autres bourses *(https://www.ifapme.be/bourses)* existent.

Comment faire pour partir ?

Un dossier de candidature (qui contiendra une lettre de motivation et CV Européen -un document vous sera fourni-) est à constituer et à remettre pour le 14 février personne de contact est **votre formateur·rice principal·e**. N'hésitez pas à le·la contacter pour obtenir davantage d'informations !